



Vous travaillez dans le secteur des métaux non ferreux – CP 105 ?
Votre salaire va augmenter grâce à l'indexation de 2,83% !

Quand votre salaire va-t-il augmenter ?

A partir du 1^{er} mai 2024.

Comment votre salaire va-t-il augmenter ?

L'indexation de 2,83% est valable pour les salaires barémiques ainsi que pour les salaires effectifs.

Salaires barémiques :

Revenu minimum mensuel moyen garanti	
Par mois (18 ans)	2.547,54 €
Par heure	15,47 €

Indemnités

Prime de Noël et nouvel An

18h - 22h +25%

22h - 06h +50%

L'indemnité forfaitaire de dérangement pour travailleurs en équipes

3 heures de salaire

Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire

*pour raisons économiques/accident technique

	travail du jour	en équipes
1-18 jour	10,21	12,15
19-36 jour	13,86	17,03
37-54 jour	17,71	21,95
À partir de 55 jours	21,41	26,84

*pour raison d'intempéries

Max. 4 semaines 7,46

Après 4 semaines 2,00

*pour raison de fermeture pendant les vacances annuelles/force majeure : 7,46

Indemnité complémentaire en cas de maladie

< 55 ans (par mois) 108,92

> 55 ans (par jour) 7,04